

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Procédure simplifiée - Décision n° ABC-2019-C/C-27-AUD du 3 septembre 2019.
Affaire CONC-C/C-19/0023 : Groupe Maurin/Groupe Claes&Zonen
Livre IV - Code de droit économique – Loi du 2 mai 2019¹, article IV. 70, §3

1. Le 23 août 2019, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, §1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’une opération de concentration par laquelle la société française Groupe Maurin, via sa filiale belge SAAEM Belgium SA, acquiert le contrôle exclusif du groupe Claes & Zonen (ci-après « C&Z »). C&Z comprend la holding Claes & Zonen Invest NV et les sociétés d’exploitation suivantes : quatre concessionnaires Mercedes-Benz, Claes & Zonen Sint-Truiden NV, Claes & Zonen Tienen NV, Claes & Zonen Tongeren NV et Euro-Trucks Claes NV ainsi que Euro-Trucks Renting NV et Revisiebedrijf Claes & Zonen NV.
2. La partie notifiante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70, §1 CDE.
3. SAAEM Belgium SA est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé avenue de Sumatra 41 à 1180 Bruxelles enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0645.782.250. Elle est active en Belgique dans le commerce de détail de véhicules automobiles neufs et d’occasion de marques Mercedes, Nissan et Honda. Elle offre également des services d’entretien et de réparation, de carrosserie et de distribution de pièces détachées de marque Mercedes, Honda et Nissan dans les concessions qu’elle contrôle.
4. Le Groupe Maurin distribue en France 22 marques étrangères (dont Nissan, Suzuki, Ford, Mercedes, Toyota, Kia,...) au sein de son réseau d’une centaine de concessions agréées basé dans le sud-est de la France.
5. Claes & Zonen Invest NV est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Industrielaan 3310 à 3800 Sint-Truiden, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.228.201. C’est la société holding du groupe C&Z, qui contrôle les sociétés suivantes:
 - Claes & Zonen Sint-Truiden NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Industrielaan 3310 à 3800 Sint-Truiden, enregistrée à la Banque-Carrefour des

Entreprises sous le numéro 0437.160.687. C'est un concessionnaire agréé Mercedes et Smart.

- Claes & Zonen Tienen NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Esperantolaan 16 à 3300 Tienen, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.322.567. C'est un concessionnaire agréé Mercedes-Benz et SMART.
 - Claes & Zonen Tongeren NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Maastrichtersteenweg 449 à 3700 Tongeren, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0480.236.805. C'est un concessionnaire agréé Mercedes-Benz et SMART.
 - Euro-Trucks Claes NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Industrielaan 3310 à 3800 Sint-Truiden, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.870.355. C'est un concessionnaire agréé pour les camions Mercedes-Benz.
 - Euro-Trucks Renting NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi, Industrielaan 3310 à 3800 Sint-Truiden, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.440.459. Cette société a pour activités la location de camionnettes et camions Mercedes-Benz ainsi que l'offre de services de financement et de leasing pour les véhicules utilitaires uniquement.
 - Revisiebedrijf Claes & Zonen NV, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Industrielaan 17 à 3800 Sint-Truiden, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.870.256. Cette société s'occupe des contrôles et réparations de moteurs diesel pour applications industrielles, de révision et d'entretien, ainsi que du contrôle et de la réparation de moteurs de voitures particulières, de camionnettes et de camions de livraison, toutes marques confondues.
6. C&Z est donc essentiellement active en Belgique dans les domaines du commerce de détail de véhicules automobiles neufs et d'occasion de marque Mercedes et Smart et des pièces de rechange et d'accessoires Mercedes et Smart, ainsi que sur les marchés des services d'entretien et de réparation et de travaux de carrosserie de véhicules automobiles de marque Mercedes, Smart et d'autres marques. Elle distribue également au détail des camions de marque Mercedes, vend des pièces détachées et offre des services d'entretien et de réparation ainsi que de carrosserie pour les camions.
7. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration tombe dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie c) de la Communication du Conseil de la concurrence relative aux règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations .
8. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

9. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'auditeur – Patrick Marchand